

Le code de vie de l'école Sainte-Claire

des règles à l'image de nos valeurs



Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un citoyen responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Nous comptons sur ta collaboration et celle de tes parents afin de te supporter dans l'application des valeurs de notre code de vie.

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être
Réussite éducative	Persévérance	Je m'implique et je fournis les efforts nécessaires à ma réussite scolaire en donnant le meilleur de moi-même.	<ul style="list-style-type: none"> Je viens à l'école tous les jours et j'arrive à l'heure. Je suis attentif et je participe activement en classe. J'ai le matériel nécessaire. Aussi, je respecte le matériel scolaire et les espaces d'apprentissage. Je me mets à la tâche au moment demandé. Devant une difficulté, j'utilise mes outils et les ressources (ex. : récupération, intervenants) à ma disposition afin de réaliser mes travaux. 	<p>Ainsi... Je développe mon sens des responsabilités.</p> <p>Je me donne toutes les chances de réussir.</p>
Vivre ensemble	Civilité	Je suis sensible et respectueux des autres à travers mes paroles et mes gestes.	<ul style="list-style-type: none"> Je suis poli et courtois avec les autres. (Je m'abstiens d'insulter, intimider, propager des rumeurs ou des mensonges.) Je suis à l'écoute de l'autre. J'accepte les différences et je favorise l'inclusion. Au son de la cloche, je prends mon rang. Je me déplace calmement et en marchant. 	<p>Ainsi... Je développe des relations sociales harmonieuses.</p> <p>Je contribue à un climat de vie positif et agréable.</p>



	Sentiment de sécurité	Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire et pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> • Je règle mes conflits de manière pacifique en utilisant les étapes du message clair. • Je vais voir l'adulte pour avoir de l'aide lorsque j'en ressens le besoin. • Je respecte les règles des jeux et les zones sur la cour d'école. • J'utilise les objets de façon adéquate. Je joue avec les boules de neige seulement dans les endroits et moments autorisés, en respectant les consignes de sécurité et je m'assure de ne jamais viser les personnes. 	<p>Ainsi... Je préviens les accidents et les conflits.</p> <p>Je contribue à un climat agréable et sécuritaire pour me sentir bien à l'école.</p>
Santé et bien-être	Estime de soi	Je m'engage à faire des choix sains qui favorisent le développement de mon estime personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin de moi (alimentation, sport, sommeil, hygiène, amitié, etc.). • Je m'habille de façon respectueuse de ma personne et de ceux qui m'entourent, et adaptée à un milieu scolaire. • Je m'habille en fonction des saisons et des activités. Je porte des souliers adéquats et sécuritaires pour faire du sport. • Je laisse mon chapeau ou ma casquette à mon casier. • J'apprends à reconnaître mes forces en participant aux activités proposées. • Je m'abstiens de mâcher de la gomme à l'école. 	<p>Ainsi... J'apprends à me connaître et je développe une image positive de moi.</p> <p>Je contribue à mon propre sentiment de bien-être.</p>
Qualité de l'environnement	Respect de l'environnement	Je m'engage au quotidien à prendre soin de mon environnement et du matériel.	<ul style="list-style-type: none"> • Je garde en bon état les lieux et le mobilier dans lequel j'évolue. • Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté. • J'adopte des comportements écoresponsables : recyclage, réutilisation et récupération. • Il est interdit de dessiner et/ou écrire sur toute surface ou dans tout espace de l'école, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, incluant lors de sorties scolaires. 	<p>Ainsi... J'apprends à utiliser de façon responsable mes biens personnels et les biens collectifs.</p>



Appareils électroniques et de télécommunications

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite à l'intérieur de l'établissement. Si je me présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, je dois le laisser dans mon casier, éteint, à mon arrivée et ne le reprendre qu'à la sortie. L'utilisation du cellulaire est également interdite lors de ma présence au service de garde et lors des sorties scolaires. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Objets personnels

Aucun objet personnel n'est autorisé à l'école, à moins d'événements ou de projets particuliers, et autorisé par l'enseignant. L'école n'est pas tenue responsable de la perte ou du vol de tout objet apporté de la maison.

À chacun son moyen de transport... avec les bonnes règles !

- **Vélo** : Le vélo doit être attaché à l'endroit prévu à cet effet, à l'extérieur de la cour de l'école.
- **Trottinette** : L'élève doit descendre de sa trottinette dès son arrivée sur le terrain de l'école. Idéalement, celle-ci devrait pouvoir être attachée avec les vélos pour éviter l'encombrement, notamment dans les escaliers lors des déplacements. À l'intérieur, son enseignant lui indiquera où il /elle peut la déposer.
- **Planche à roulettes** : À son arrivée dans la cour, l'élève doit porter sa planche à la main. Celle-ci devra être rangée dans son casier.
- **Patins à roues alignées** : Ils doivent être retirés avant d'entrer sur la cour et rangés dans un sac. L'élève doit porter des souliers pour circuler sur le terrain de l'école et ranger ses patins dans son casier.

Intimidation et violence

À l'école Sainte-Claire, la violence et l'intimidation c'est TOLÉRANCE ZÉRO, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)	VIOLENCE « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)
---	---

BANQUE DE MESURES, DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. **Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.**

Mesures de soutien	Conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement (verbal ou écrit) ; · Soutien au développement des habiletés sociales ; · Modélisation des comportements attendus ; · Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ; · Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ; · Rencontres individuelles ; · Communication régulière entre l'école et la maison ; · Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; · Contrat particulier ; · Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ; · Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ; · Référence aux professionnels concernés ; · Renforcements positifs ; · Récréations accompagnées ; · Mise en place d'un plan d'intervention ; · Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répît-Conseil, etc.) ; · Réintégration progressive ; · Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> · Réflexion écrite ou illustration de la situation (dessin) ; · Retrait de privilège ; · Reprise du temps perdu ; · Excuses verbales ou écrites ; · Geste réparateur (doit demander du temps, des efforts, et doit être en lien avec le geste posé) ; · Remboursement ou remplacement du matériel ; · Travaux communautaires ; · Perte d'autonomie, déplacement limité ; · Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ; · Temps d'arrêt supervisé par un adulte à l'extérieur de la classe ; · Travail de recherche en lien avec le comportement attendu ; · Suspension interne ; · Suspension externe * ; · Implication du SPVM ; · Etc. <p>* Mesures exceptionnelles</p>

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Date : _____

